



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 28 avril 2026

L'an 2026, le 28 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Nathalie DEBAISIEUX, Maire de la commune, le 13 avril 2026.

Président de la séance : Nathalie Debaisieux

Membres du conseil :

Madame Debaisieux Nathalie ; Monsieur Demont Eric ; Madame Mancey Véronique ; Monsieur Laplume Joël ; Madame Cousin Sylvie ; Monsieur Verdron Laurent ; Madame Boyet Juliette ; Monsieur Legillon Sébastien ; Madame Durieux Elise ; Madame Pérel Marie-Cécile ; Monsieur Dutoit Michel ; Monsieur Deveaux Jean-Marie ; Monsieur Schindler Jean-Joël ; Monsieur Wiart Bruno ; Monsieur Copin Frédéric ; Madame Hart Isabelle ; Monsieur Vancauwelaerd Philippe ; Madame Capliez Isabelle ; Monsieur Marchal Cyril ; Madame Donnet Jenny ; Madame Vasseur Ludivine ; Madame Verspoet Lucie ; Monsieur Mouquet Denis ; Monsieur Maquet Christophe ; Madame Dumont Audrey ; Monsieur Gobeyn Nicolas ; Madame Jessel Elodie ; Madame Desmarez Axelle ; Madame Budenhulzer Noémie.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Dutoit

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Procès-verbal validé par le président le :



Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Etat des présences

Madame DEBAISIEUX Nathalie

Monsieur DEMONT Eric

Madame MANCEY Véronique

Monsieur LAPLUME Joël

Madame COUSIN Sylvie

Monsieur VERDRON Laurent

Madame BOYET Juliette

Monsieur LEGILLON Sébastien

Madame DURIEUX Elise

Monsieur DEVEAUX Jean-Marie

Madame VASSEUR Ludivine

Monsieur SCHINDLER Jean-Joël

Madame VERPOEST Lucie

Monsieur WIART Bruno

Monsieur VANCAUWELAERD Philippe

Madame PEREL Marie-Cécile

Monsieur DUTOIT Michel

Monsieur COPIN Frédéric, absent, pouvoir à Madame Ludivine VASSEUR

Madame HART Isabelle

Madame CAPLIEZ Isabelle

Monsieur MARCHAL Cyril, absent, pouvoir à Monsieur Joël LAPLUME

Madame DONNET Jenny

Madame JESSEL Elodie

Monsieur MOUQUET Denis

Madame DESMAREZ Axelle

Monsieur MAQUET Christophe

Madame DUMONT Audrey

Ordre du jour

Madame le Maire : Avant d'ouvrir cette séance, je souhaiterais tout d'abord que nous rendions hommage à Madame Dominique Donnet, qui nous a quittés le 4 avril de cette année. Elle a servi notre commune avec engagement, d'abord en tant que conseillère municipale, ensuite en tant qu'adjointe. Elle avait un très fort attachement à la commune de Laventie et à la vie locale. Elle va bien évidemment nous laisser un souvenir durable. Je vais vous demander de vous lever et de faire une minute de silence.

Je vous remercie.

Nous allons donc poursuivre et commencer ce Conseil municipal. Vous avez dû recevoir les annexes, la liste des décisions et la note de synthèse. Il n'y a eu qu'une seule décision prise pour le moment, qui est la convention avec le docteur Mirabel pour l'intervention à la crèche.

Madame Audrey Dumont : Je souhaite revenir sur les précisions que vous avez souhaité apporter au discours de Jean-Marc Faidutti lors du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026. Lors de cette séance, Monsieur Jean-Marc Faidutti, tête de liste de l'opposition, a pris la parole. À l'issue de son intervention, celui-ci a été applaudi par une grande partie du public présent. Il nous semble important de préciser que ces applaudissements sont le fait spontané de personnes présentes dans la salle, sans aucune consigne, incitation ou organisation de la part des élus de notre groupe.

À ce titre, nous contestons toute interprétation qui pourrait laisser entendre une démarche organisée ou une volonté de perturber le bon déroulement de la séance. Nous rappelons que le public assistant à un conseil municipal reste libre de ses réactions dans le respect du cadre légal et qu'en l'espèce aucun trouble caractérisé n'a été provoqué.

Monsieur Nicolas Gobeyn : Je voulais intervenir et faire un petit rappel concernant les fêtes de Noël, un projet d'envergure. Vous avez relaté que lors des commissions du 19 mars et du 19 juin 2025, nous avions évoqué un projet et une demande de subvention pour un projet d'envergure. J'ai assisté à cette Commission. Jamais il n'a été mentionné qu'il y avait un projet d'envergure qui allait être demandé à la CCFL. Effectivement, peut-être une demande de subvention, mais ça n'a pas été énumérée comme un projet d'envergure. Je voulais aussi vous dire que celui-ci avait été voté en Conseil municipal. Juste vous dire que ça n'a pas été inscrit, que ça a peut-être été inscrit au budget, mais vous dire qu'on ne l'a jamais voté, c'était une décision de Monsieur le Maire. Je tenais à préciser ça aussi parce que le projet d'envergure, ça n'a jamais été évoqué, en tout cas pas devant nous.

Madame Elodie Jessel : Je vais me permettre également de prendre la parole par rapport aux questions diverses que j'avais posées le 2 avril. Par rapport à ma question sur le sujet des agents municipaux, je rappelle qu'une présentation officielle avec les adjoints et les conseillers délégués élus a été organisée le 24 mars sans la présence des élus de l'opposition. Une situation qui a suscité forcément des incompréhensions parmi certains agents. Par ailleurs, lors du dernier conseil municipal du 2 avril, vous nous avez indiqué que les agents devaient s'adresser uniquement à leurs responsables de service, un circuit hiérarchique à respecter. Nous souhaitons rappeler un principe simple, le dialogue ne doit pas être dans un sens unique. Les agents municipaux ont un cadre professionnel à respecter, mais cela ne doit pas empêcher des échanges respectueux avec l'ensemble des élus. Y compris ceux de la minorité, merci.

Madame le Maire : Merci nous prenons note de vos remarques concernant le Conseil municipal d'installation et également des réunions qui se tiennent effectivement avec la majorité et également avec la minorité. Je reviendrai encore une fois sur la partie des agents, ils ont un devoir de réserve. C'est donc très délicat de les mettre en porte-à-faux. Je vais donc m'arrêter là. Je pense qu'on va pouvoir clore aussi bien ce qui s'est passé au conseil municipal d'installation ainsi qu'aux différentes réunions.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Monsieur Michel Dutoit comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 2026

Le compte-rendu du conseil du 02 avril 2026 est adopté à l'unanimité sans question.

3/ 2026.29 Délibération relative au Règlement budgétaire et financier de la commune

Madame le Maire :

Nous allons donc pouvoir passer à la délibération relative au règlement budgétaire et financier de la commune. Vous avez donc reçu en note de synthèse ce règlement budgétaire et financier. Je vais vous en faire un résumé puisque ce règlement est obligatoire pour les collectivités de 3500 habitants. Il doit être voté avant toute délibération budgétaire et comptable, notamment la M 57, c'est un langage commun comptable pour les collectivités locales, les communes, les départements, les régions. Alors ce règlement reprend quelques points, notamment les règles d'élaboration du budget, la structure en section de fonctionnement, en section d'investissement, autorise les dépenses et les recettes, ainsi que les règles d'exécution du budget. Les rôles et les responsabilités, le rôle du maire qui est donc coordonnateur et l'agent comptable public qui paie et contrôle. Il reprend également les débats d'orientation budgétaire, ce qu'on appelle le DOB, qui se déroule généralement 2 mois avant la fin du vote du budget. Il reprend aussi l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable avec les équipes également, les délais de paiement qui sont de 30 jours, les clôtures d'exercice, le CFU, le compte financier unique qui va donc faire partie de la délibération suivante et également les régies.

Aussi vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté par Madame le Maire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

4/ 2026.30 Délibération relative à l'approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) pour le budget Ville

Madame le Maire : On va donc passer au point 4. Il s'agit de la délibération relative à l'approbation du compte financier unique : le CFU. Il s'agit d'un document qui retrace l'ensemble de toutes les opérations budgétaires de la commune pour l'année écoulée, donc de l'année 2025. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion que l'on a connu jusque 2024, c'est tout à fait nouveau. Alors pour 2025, le CFU reprend la section de fonctionnement, c'est à dire la somme des dépenses au titre de 2025 qui a été donc de l'ordre de 5 059 980,20 € et au niveau des recettes de 5 897 202,27 €. Ça, c'est ce que vous retrouvez dans les documents qui ont été annexés.

Ce qui fait donc un excédent de fonctionnement en plus de 837 222,07€, que l'on va ajouter à l'excédent de fonctionnement des années précédentes qui était donc de 3 781 783,68€. Ça nous amène finalement à un résultat 2025 à la clôture de l'exercice en excédent de 4 618 975,75 €. On commence l'année 2026 avec dans notre caisse, dans notre trésorerie, une petite économie de 4 618 975,75 €

En section d'investissement pour 2025 au niveau des dépenses, nous sommes donc à 4 268 629,97€, et en recette 3 121 876,04€. Donc là on est déficitaire de 1 146 753,93€ au niveau des dépenses d'investissement 2025, il y a eu le stade, il y a eu le clocher, il y a eu également des travaux, qui passent aussi en investissement. Comme nous étions aussi déficitaires sur les années antérieures, on va ajouter le déficit d'investissement des années antérieures de 839 201,63 € au 1 146 753,93€ que je viens donc de vous citer, nous arrivons donc à un déficit en clôture d'exercice à -1 985 955,56 €.

Il y a aussi un petit reste à réaliser donc nous allons clôturer l'exercice en 2025 avec un excédent de fonctionnement de 4 618 975,75 €, mais par contre en section d'investissement, on va être en déficit de 1 985 955 €. Je vous fais grâce des virgules.

Ce que je vais vous proposer, c'est de présenter la délibération numéro 4 avec la délibération numéro 5 avant de pouvoir délibérer. Et on votera en fait la délibération 4 et la délibération 5 parce que je vais devoir sortir pour pouvoir justement voter ce CFU 2025. Je vous propose donc de donner la parole à Monsieur Demont pour la délibération numéro 5 sur les opérations funéraires et à l'issue je sortirai. Vous pourrez poser bien évidemment aussi vos questions, juste après la lecture de cette délibération numéro 5.

[Madame le Maire quitte la salle]

Madame Axelle Desmarez : Juste pour vous dire que nous, en tant que nouveaux élus arrivant du groupe minoritaire, on va s'abstenir de voter. On n'était pas là en fait, finalement, et vu qu'il s'agit d'éléments concernant le précédent mandat.

Monsieur Eric Demont :

Très bien, c'est noté.

Aussi vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2025, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations numérotées de 1 à 3 en date du 13 juin 2025, 25 septembre 2025 et 11 décembre 2025 approuvant les Décisions Modificatives.

Vu les Etats de restes à réaliser et les rattachements transmis pour l'exercice 2025,

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 telles que :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 059 980,20 €

Recettes : 5 897 202,27 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 3 781 753,68 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 4 618 975,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 268 629,97 €

Recettes : 3 121 876,04 €

Report du déficit d'investissement : 839 201,63 €

Résultat à la clôture de l'exercice : - 1 985 955,56 €

Restes à réaliser en dépenses : 604 606,40 €

Restes à percevoir en recettes : 607 246,06 €

Résultats des restes à réaliser : 2 639,66 €

Excédent des résultats Cumulés Exercice 2025 et Restes à Réaliser : - 1 983 315,90 €

Monsieur Demont demande au Conseil Municipal de Laventie de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2025

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2025

5/ 2026.31 Délibération relative à l'approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) pour le budget Opérations funéraires

Monsieur Eric Demont : Délibération relative à l'approbation du compte financier unique CFU pour le budget des opérations funéraires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12, vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget annexe opérations funéraires de l'exercice 2025, je vais vous exposer les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. On trouve donc en section de fonctionnement, dépense 34 835,24 € et en recette 38 333,57 €.

En ce qui concerne les dépenses ce sont : la reprise de concessions, l'achat de sarcophages, enfin des tombeaux, le fleurissement, l'achat de pastille pour les scellés. Et en recette : c'est la vente de sarcophages, les colombariums, les caves urnes.

On a donc un report de l'excédent de fonctionnement avec 83 642,70 €. Le résultat, à la clôture de l'exercice est de 87 141,03 €.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 34 835,24 €

Recettes : 38 333,57 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 83 642,70 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 87 141,03 €

Donc est-ce que vous voulez bien approuver le compte financier unique du budget opérations funéraires ?

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Opérations funéraires pour l'année 2025

6/ 2026.32 Délibération relative à l'affectation du résultat pour le budget ville et le budget opérations funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2025, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations numérotées de 1 à 3 en date du 13 juin 2025, 25 septembre 2025 et 11 décembre 2025 approuvant les Décisions Modificatives.

Vu les Etats de restes à réaliser et les rattachements transmis pour l'exercice 2025,

Madame le Maire : Nous allons passer à la délibération suivante qui est donc l'affectation du résultat du budget 2025, aussi bien sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la commune que pour les opérations funéraires. Donc comme je vous le disais sur la délibération numéro 4 nous allons commencer avec une trésorerie de 4 618 975.75€.

Donc nous allons avoir, comme je vous disais tout à l'heure, un excédent de 837 222,01€ en fonctionnement et un déficit en investissement de 1 146 753.93€

Pour l'année 2026 et pour pouvoir justement combler le déficit d'investissement et prévoir les investissements 2026, notamment la salle des fêtes ainsi que la prise en charge de la salle de sport, le chariot élévateur..., nous avons constitué ce plan pour pouvoir affecter les différentes dépenses.

Alors ce que je vous propose sur ces 4 618 975,75 €, c'est de garder 2 000 000€ en section de fonctionnement et d'affecter 2 618 975 € à la section d'investissement, pour pouvoir combler le déficit d'investissement de 1 985 955 € et pour prévoir les investissements 2026. Comme je vous le disais, la salle des fêtes, la salle de sport et puis les différents investissements que l'on doit faire sur l'année 2026. On a aussi investi dans des dalles pour les salles de sport, on a déjà réglé la facture donc de 25 000€. Ce qui donne :

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : 837 222,07 €

Résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement : - 1 146 753,93 €

Résultat de l'exercice 2025 + report de l'excédent 2024 en section fonctionnement :

4 618 975,75 €

Résultat de l'exercice 2025 + report du déficit 2024 en section d'investissement :

- 1 985 955,56 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 604 606,40 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 607 246,06 €

Résultats des restes à réaliser : 2 639,66 €

Montant à affecter pour couvrir les besoins de financement : 2 618 975,75 €

BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES :

Résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : 3 498,33 €

Résultat de l'exercice 2025 + report de l'excédent 2024 en section fonctionnement :

87 141,03 €

Je vous propose donc de bien vouloir :

- AFFECTER un montant de 1 985 955,56 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) du budget primitif principal de la commune pour 2026
- AFFECTER un montant de 2 000 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif principal de la commune pour 2026
- VALIDER qu'une inscription budgétaire de 2 618 975,75 € soit faite au compte 1068 ayant pour principe de financer les dépenses d'investissement de l'année 2026 pour le budget primitif principal de la commune pour 2026
- AFFECTER un montant de 87 141,03 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif opérations funéraires de la commune pour 2026,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AFFECTE un montant de 1 985 955,56 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) du budget primitif principal de la commune pour 2026
- AFFECTE un montant de 2 000 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif principal de la commune pour 2026
- VALIDE qu'une inscription budgétaire de 2 618 975,75 € soit faite au compte 1068 ayant pour principe de financer les dépenses d'investissement de l'année 2026 pour le budget primitif principal de la commune pour 2026
- AFFECTE un montant de 87 141,03 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif opérations funéraires de la commune pour 2026,

7/ 2026.33 Délibération relative au vote du budget primitif 2026 pour le budget Ville de la commune de Laventie

Madame le Maire : Donc là on a clôturé l'année 2025, on va passer à la délibération numéro 7 qui est donc le vote du budget pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 11 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avis de la Commission des Finances réunie le 9 Avril 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Ville de LAVENTIE qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses Réelles : 5 661 590,45 €

- Dépenses d'ordre : 1 445 509,55 €

TOTAL : 7 107 100,00 €

- Recettes réelles : 4 948 100,00 €

- Recettes d'ordre : 159 000,00 €

- Excédent de Fonctionnement Reporté : 2 000 000,00 €

TOTAL : 7 107 100,00 €

Section d'Investissement

- Dépenses Réelles : 2 455 100,00 €

- Dépenses d'ordre : 159 000,00 €

- Reste à réaliser 2025 : 604 606,40 €

- Déficit d'investissement reporté : 1 985 955,56 €

TOTAL : 5 204 661,96 €

- Recettes réelles : 3 151 906,35 €
- Recettes d'ordre : 1 445 509,55 €
- Reste à réaliser 2025 : 607 246,06 €
TOTAL : 5 204 661,96 €

Vu les différents articles du code général des collectivités territoriales ainsi que les différentes instructions financières, le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 décembre 2025 et également la Commission Finance du 9 avril 2026 pour le budget 2026, nous vous proposons en section de fonctionnement au niveau des dépenses réelles 5 661 590,45 €. On s'est basé sur les dépenses qui ont été faites en 2025.

Nous avons donc reporté les dépenses de 2025 au réel sur 2026 et nous avons tenu compte des hausses de prix, notamment sur l'énergie, donc dans les transports ainsi que pour les salaires.

Nous avons aussi en recettes ces 5 661 000€, on a aussi des dépenses d'ordre, qui sont des jeux d'écriture comptable, c'est plutôt tout ce qui est amortissement.

Il faudra tenir compte des recettes que nous allons avoir, que nous avons aussi programmé par rapport aux recettes réelles qui comprend l'attribution de compensation, les impôts locaux, les dotations de solidarité, ce que l'on a aussi de la CCFL. Nous avons budgétisé ces recettes réelles à 4 948 100€.

À ces recettes réelles, on va aussi y ajouter les 2 000 000€ que l'on a voté juste précédemment, c'est à dire l'excédent de fonctionnement pour pouvoir effectivement avoir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Sur la section d'investissement pour 2026, nous avons inscrit des dépenses d'investissement de 2 455 100€, qui vont correspondre à des MOE par exemple.

Pour le parc, le Poumon vert que nous souhaitons effectivement mettre en place au sein de la commune en 2026. Je me suis trompée tout à l'heure, j'avais déjà compté les dalles en 2025 et en fait elles ont été surtout achetées, il y a 3 semaines donc. On a donc une dépense en investissement à 2 455 100€.

Bien évidemment à cette section d'investissement, il va falloir aussi ajouter le déficit d'investissement de 2025. 1 985 955€ donc ça c'est pour cette section dépenses d'investissement. Et on espère quand même avoir des recettes d'investissement, il nous reste encore des subventions à percevoir, des fonds de concours de la CCFL au niveau de ces recettes qui seront de 3 151 906.35€. Ce que je vous demande, c'est de pouvoir adopter les documents budgétaires primitifs 2026 tels qu'ils vous ont été proposés en Commission et également par rapport aux notes de synthèse que vous avez reçues avec l'ensemble des questions.

Christophe MAQUET : Pour ma culture personnelle, j'ai du mal à comprendre, on n'a pas encore voté le budget mais on a déjà dépensé l'exemple des Dalles en 2026, pourquoi ?

Madame le Maire : Alors effectivement, on doit voter le budget avant le 30 avril. Alors ce n'est pas nous qui décidons de la date, c'est l'État. Mais vous avez raison, on peut engager des dépenses à hauteur de 25% des montants dépensés l'année précédente. Ça veut dire qu'entre janvier et aujourd'hui, nous pouvons dépenser jusqu'à 25% et pas plus, on peut effectivement engager des dépenses.

Christophe MAQUET : Merci pour les précisions. Donc je reviens sur cet investissement pour les dalles, de 25 000€ si ma mémoire est bonne. Quand ce gymnase a été conçu, il avait été vendu pour une surface plus que multisports, aussi pour de l'événementiel pour pouvoir y danser. Donc à quoi vont servir les dalles ?

Madame le Maire : Alors les dalles ne sont effectivement pas que pour la salle Antoine Perel, elles sont aussi pour l'ancienne salle de sport.

Actuellement, il y avait des rouleaux de moquette qui sont là depuis bien longtemps. Je crois que tout le monde les a connus, ils doivent dater du temps de la préhistoire. Ils sont absolument impossibles à manier. Pour avoir une manutention beaucoup plus simple, que ce soit pour nos agents, que ce soit aussi pour les associations, pour protéger pas que la nouvelle salle mais aussi l'ancienne salle, nous avons effectivement investi dans des dalles pour permettre de protéger le sol.

Nicolas GOBEYN : J'ai une autre question c'est par rapport au budget. On avait parlé lors du précédent mandat des travaux de rénovation de la crèche. Est-ce que c'était prévu dans le budget parce que je n'ai pas retrouvé du tout l'investissement qui était prévu pour ça ?

Madame le Maire : Alors il y a une partie des travaux qui a été effectivement budgétisée, une autre partie qui n'a pas été budgétisée pour le moment car nous sommes en discussion avec la PMI sur les travaux à constituer puisque nous avons eu un nouveau cahier des charges de la PMI avec des travaux supplémentaires, bien plus que ce qui avait été effectivement discuté au moment du débat d'orientation budgétaire du 11 décembre. On les a reçus cet après-midi, on doit étudier justement les nouvelles préconisations qu'ils nous demandent et qui vont susciter des travaux supplémentaires bien au-delà de ce que nous avons discuté.

Nicolas GOBEYN : Quand est-il de l'échéance ?

Madame le Maire : Alors l'échéance elle est hyper courte, puisque le décret impose la mise en conformité pour le 30 septembre 2026, donc on reviendra vers vous très vite.

Une fois qu'on aura étudié l'entièreté du dossier qui nous a été remis cet après-midi par la PMI, avec différentes injonctions et qui nous demandent bien au-delà de ce que nous avons effectivement discuté le 11 décembre 2025. On fera de toute façon une commission tout à fait particulière sur la petite enfance et sur la crèche pour pouvoir partager tous ensemble.

Madame Noémie Budenhulzer : Alors j'ai une question concernant le minibus, il y a quelques jours je crois, la CCFL a annoncé un nouveau service de transport. D'ailleurs je tiens à saluer le travail organisé par tous les élus de la CCFL, élus nouveaux mais aussi anciens élus parce que je pense que c'est un travail de longue haleine.

C'était quelque chose, je pense, dont Laventie avait besoin. Dans ce contexte en fait, je m'interroge sur la dépense du minibus, dépense prioritaire pour 2026 pour un montant je crois à 70 000€. Pouvons-nous avoir des précisions sur les besoins auxquels va répondre ce minibus ? Comment va-t-il être utilisé ? Quelles vont être les modalités pour l'utiliser ? Est-ce que c'est en doublon de ce qui est proposé par la Ccfl ou est-ce que c'est un autre objectif ? Sachant que la ville, je pense, dispose déjà d'une navette pour les associations. J'aimerais avoir des précisions sur ce mini-bus.

Madame le Maire : Alors ce minibus n'est absolument pas pour pouvoir faire du transport en commun comme va le proposer effectivement la CCFL, comme vous l'avez vu à partir du 4 mai. Au niveau du service, ça n'a absolument rien à voir. Ce minibus, on l'a effectivement budgétisé à 70 000€ au niveau de la dépense.

J'espère qu'on va dépenser beaucoup moins parce que je ne pense pas qu'on va en prendre un neuf. Je pense qu'on prendra un modèle d'occasion. Par contre on a quand même dans l'objectif d'avoir un minibus qui pourra être accessible aux PMR ou en tout cas une aide. Alors on parle d'un minibus de 9 places. Ça veut dire par exemple, quand on transporte une équipe de foot, que ce n'est pas suffisant. On sait que le foot, ça revient souvent, mais également aussi le basket. Les associations ont des déplacements à l'extérieur et donc un minibus, c'est bien trop peu. Il y a aussi le ciné senior et les centres aérés.

Avoir deux mini-bus, va nous permettre aussi de limiter les dépenses de transport en commun qui coûtent extrêmement chères. Donc l'idée c'est de pouvoir faire une mise à disposition, c'est vraiment un service que l'on veut mettre en place pour les associations, pour les écoles, pour les centres aérés, pour le ciné senior. Ça n'a rien avoir avec Maelys, ni avec le nouveau service mis en place pour les transports de la ccfl. Ça n'a rien avoir. Avez-vous d'autres questions ?

Madame Audrey Dumont : Alors c'est plus un constat ou une interrogation au niveau des 150 000€ inscrits au compte des indemnités de fonction dans votre programme, vous rejetez notre proposition de création d'un poste d'ASVP pour environ 50 000€.

Vous avez dit, je cite : les navettes communales ainsi que le recrutement de personnels déjà présents ne s'inscrivent ni dans une gestion responsable des effectifs communaux, ni dans une approche de gestion rigoureuse. Or, vous présentez un budget dans lequel ces mêmes indemnités augmentent de 22 000€ par rapport à l'an dernier. Pour résumer la définition de votre budget, pour moi, ce sont des marges limitées, une nécessité d'économie et une priorisation. Or, dans les faits, les efforts que vous exigiez pour la commune ne semblent pas s'appliquer à vous-même. Vous avez contesté les 50 000€ pour un agent utile aux habitants.

Vous annulez le voyage en Allemagne avec Sümmeren alors que redonner du sens au jumelage, c'était également dans votre programme, mais vous augmentez de 22 000€ les indemnités des élus. On veut juste dire qu'on ne partage pas ces priorités.

Madame le Maire : Alors au niveau des indemnités, ce n'est pas moi qui fixe le montant des indemnités, c'est l'État. Donc effectivement, elles ont été augmentées, mais c'est l'État qui les a augmentées, ce n'est pas moi. Et d'ailleurs sur mes indemnités j'aurais pu prendre 58%, je n'ai pris que 50%.

Monsieur Christophe Maquet : Excusez-moi, vous avez augmenté les indemnités par le nombre d'adjoints et nombre de conseillers.

Madame le Maire : Non. C'est une enveloppe qui est fixée par l'État.

Monsieur Christophe Maquet : D'accord, mais vous pouvez aussi vous réduire l'enveloppe en diminuant le nombre d'adjoints et le nombre de conseillers. C'est là-dessus qu'on fait référence.

Madame le Maire : D'accord, je comprends ce que vous voulez dire. L'enveloppe, elle a été répartie avec le nombre. On a pris l'enveloppe et on a réparti avec le nombre pour pouvoir justement répondre aux laventinois et au besoin des laventinois. Vous confondez les indemnités des élus et d'ailleurs les indemnités des élus, ce sont des indemnités qui compensent nos pertes de salaire. Ça n'a absolument rien à voir avec un poste d'ASVP.

Christophe Maquet : Vous nous avez reproché lors d'un tract de vouloir dépenser 50 000€, alors que vous pouviez aussi faire l'économie de 22 000€ en diminuant le nombre d'adjoints et de délégués.

Madame le Maire : Donc je vous réponds qu'il y a une enveloppe. Nous avons pris effectivement la totalité de l'enveloppe, permettant effectivement d'avoir 8 adjoints et d'avoir 6 conseillers délégués. Je vous réponds par rapport à ça, vous, vous mettez cela en opposition avec la création d'un poste d'ASVP. Oui, c'est un choix de ne pas prendre des ASVP et de pouvoir revoir la structuration différemment et les indemnités des élus n'ont rien à voir avec un ASVP.

Vous aviez aussi une deuxième remarque par rapport au jumelage. Alors je n'ai pas supprimé le jumelage et ce n'est pas du tout le sens de mes propos par rapport à Sümmern, l'idée, et c'est bien dans la continuité de notre programme, c'est bien de créer un comité de jumelage. Et là actuellement, ce n'est pas un comité de jumelage. C'est un cercle qui est actuellement fermé et je m'en suis entretenue avec plusieurs personnes qui participent au comité de jumelage. L'idée, c'est de pouvoir créer un vrai comité de jumelage avec une vraie dynamique avec les écoles, avec les collèges et avec les associations. Et pour pouvoir le créer, eh bien effectivement, il faut avoir une personne qui va prendre en main ce comité de jumelage. On y travaille, on y a déjà discuté avec plusieurs personnes. Pour pouvoir créer ce comité de jumelage et en aucune façon et aucune manière, j'ai l'intention de supprimer ce jumelage.

Que les choses soient claires, on ne se déplace pas cette année effectivement, mais pour l'année prochaine, il y aura un comité de jumelage et j'espère bien qu'il sera piloté avec des personnes dynamiques et qui ont à cœur de créer un vrai comité de jumelage. D'ailleurs si vous voulez le monter il n'y a pas de problème. Tout le monde est invité, parce que dans l'analyse que l'on en a fait, Sümmern, est de moins en moins dynamique, de moins en moins de personnes y participent. L'idée, c'est de pouvoir recréer une dynamique justement au niveau de ce comité.

Je vais vous proposer, pour ne pas nous éloigner, de passer à la délibération numéro 7, qui est donc la délibération relative au vote du budget primitif 2026 pour la ville de Laventie.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- ADOPTER les documents budgétaires du Budget Primitif 2026 de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessus,

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les documents budgétaires du Budget Primitif 2026 de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessus,

8/ 2026.34 Délibération relative au vote du budget primitif 2026 pour le budget Opérations funéraires de la commune de Laventie

Madame le Maire : Je vais laisser maintenant la parole pour la délibération numéro 8 à Monsieur Demont sur le budget des opérations funéraires de la commune pour 2026.

Monsieur Demont :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-2 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération de la Commune de Laventie optant pour un vote par nature du budget,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 Décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 Décembre 2005,

Vu les délibérations adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

Vu le rapport par lequel Madame le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2026, relatifs aux opérations funéraires,

- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessous, relatifs aux opérations funéraires,

Section de Fonctionnement

- Dépenses Réelles : 128 141,03€

- Dépenses d'ordre : 0,00€

TOTAL : 128 141,03 €

- Recettes réelles : 41 000,00 €

- Recettes d'ordre : 0,00€

- Excédent de Fonctionnement Reporté : 87 141,03 €

TOTAL : 128 141,03 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les documents budgétaires du Budget Primitif 2026 Opération funéraires de la commune de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessus,

9/ 2026.35 Délibération relative à la présentation du budget vert de la commune

Madame le Maire : Alors nous allons passer à la délibération suivante, la délibération numéro 9 relative à la présentation du budget vert de la commune.

Alors vous avez reçu avec la note de synthèse notre stratégie de budget vert pour la commune qui porte, alors je vais essayer de vous faire un résumé.

Le budget vert est décliné en 6 axes thématiques, qui est : l'axe un, la lutte contre le changement climatique, l'axe 2, l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, l'axe 3, la gestion des ressources en eau. L'axe 4, la transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques et technologies. L'axe 5 qui est la lutte contre les pollutions de l'air et des sols. L'axe 6, la préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles.

Les finances publiques nous ont invités à travailler pour le budget d'investissement, en tout cas pour 2024, un premier axe qui est la lutte contre le changement climatique. Ça veut donc dire que pour 2024 tous nos achats, en tout cas dans tous nos investissements, il fallait que l'on tienne compte du changement climatique. Pour l'année 2025, 2026, il y avait donc toujours cet axe un, la lutte contre le changement climatique, mais également aussi l'axe 6 : la préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Et pour 2027, les 6 axes devront être travaillés aussi bien dans notre budget d'investissement que dans notre budget de fonctionnement. Ce budget vert n'est pas monétisé autant que tel, c'est-à-dire qu'on ne comptera pas effectivement les tonnes de CO₂ que l'on rejette, mais par contre il va nous permettre effectivement d'avoir des axes verts, pour pouvoir aller justement valoriser nos projets et pouvoir aller chercher aussi davantage de subventions et de pouvoir valoriser chaque projet, donc en tenant compte des missions favorables ou non.

Alors il y a quelques exemples. Je vais donner un exemple favorable qui est par exemple, si on décidait effectivement de pouvoir isoler la toiture de l'hôtel de ville, effectivement on recevrait en fait un avis favorable et on pourrait certainement aller chercher des subventions supplémentaires. Par contre, si on commence à macadamiser complètement nos voiries bien évidemment, et même au-delà des voiries puisqu'on en a déjà. Mais en tout cas, si on devait effectivement macadamiser davantage, eh bien, ce serait considéré comme défavorable.

Donc je vous demande de bien vouloir acter la présentation de notre stratégie, de tenir compte effectivement, pour l'année 2026, des différents axes.

Et je me projette déjà sur 2027 parce qu'on est déjà en train de travailler au niveau des investissements sur justement ce budget vert, sur la biodiversité pour pouvoir proposer des investissements et en 2027 se mettre dans une configuration d'investissement et de fonctionnement dans un budget vert.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ACTER la présentation quant à la stratégie d'élaboration du budget vert de la commune

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACTE la présentation quant à la stratégie d'élaboration du budget vert de la commune

10/ 2026.36 Délibération relative à la fongibilité asymétrique prévue par la M57

Madame le Maire : Cette délibération, va nous permettre d'avoir plus de souplesse finalement dans la gestion de notre budget et notamment au niveau du fonctionnement, hors dépenses de personnel.

Bien évidemment on ne peut pas faire tout ce que l'on veut au niveau des virements, on sera donc limité à 7,5%. Je vais vous donner un exemple, ce sera beaucoup plus concret. Par exemple on ne pourra pas virer du compte énergie (le 6212) au compte à fête et cérémonie (62 32).

Par contre au sein du compte fêtes et cérémonies, puisque c'est le même chapitre et donc dans la même section, on va pouvoir effectivement réajuster les budgets, sans en dépasser les 7.5%.

J'ai essayé de vous résumer ce qu'était la fongibilité asymétrique prévue qui permettra effectivement un peu plus de souplesse si on a des dépenses en plus ou des dépenses en moins au sein d'un même chapitre, hors 012. J'ai essayé de vulgariser un maximum. Bien sûr, tout ce qui est dépenses de personnel, on ne peut pas y toucher. Est-ce que vous avez des questions ?

Je vais vous demander effectivement de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération et de pouvoir ajuster effectivement les dépenses si on a des plus et des moins au sein d'un même chapitre, enfin de chapitre à chapitre d'une même section.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel pour les budgets de la commune pour l'année 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/ 2026.37 Délibération relative au vote de la Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2026

Madame le Maire : Alors nous allons passer à la délibération numéro 11, qui est relative au vote de la fiscalité directe locale, la fixation des taux pour l'année 2026 et je vais laisser la parole à Monsieur DEMONT.

Monsieur DEMONT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal de voter les taux de fiscalité communale ;
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire rappelle que les bases d'imposition ont mécaniquement augmenté par suite du vote du Projet de Loi de Finances 2025 pour atténuer les effets de l'inflation sur les collectivités entre 2024 et 2025. Cette augmentation concerne aussi les bases des propriétés non-bâties, seuls les locaux professionnels révisés ne sont pas concernés.

Madame le Maire : Les bases que nous venons de voter, enfin les bases ont changé, mais en tout cas les taxes habitation foncières sur les propriétés bâties et sur le non bâti n'ont pas été bougées depuis 5 ans, et cette année, on a décidé effectivement de toujours les laisser et de les figer.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver pour 2026 les taux de fiscalité déjà votés pour l'année 2025 tels que :

- Taxe d'Habitation : 22,55%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,96 %.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE la fiscalité de la commune telle que :

Taxe d'Habitation : 22,55%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,88%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,96 %.

12/ 2026.38 Délibération relative au droit à la formation des élus

On va donc pouvoir passer à la délibération numéro 12 qui est relative au droit à la formation des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soit conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Elle propose également de fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus

Madame le Maire : Pour les élus, ayant reçu une délégation. Ce taux est donc fixé, donc le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités, ce qui n'a bien sûr pas été dépensé sur une année, ne peut être reporté à l'année n +1, c'est-à-dire l'exercice suivant.

Les dépenses de formation sont prises en compte à condition que l'organisme qui va dispenser cette formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations qui est annexée à l'arrêté du 13 avril 2023. Alors les axes qui ont été effectivement pris, pour cette délibération en matière de formation, il y a notamment le développement durable, le budget vert. Ça me paraissait donc important de pouvoir effectivement avoir une formation sur tout ce qui était développement durable.

Et ses déclinaisons, la gestion locale, les formations favorisant également aussi l'efficacité personnelle, les fondamentaux de l'action publique, les formations avec les liens des délégations et donc je propose donc de fixer le montant de la formation de manière annuelle à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Avez-vous une question ? Vous avez une question Madame BUDENLHUZER ?

Madame Noemie BUDENHULZER : J'ai juste une précision. C'est vrai que là on parle de la formation des élus ayant reçu une délégation. Comment ça va se dérouler pour les demandes de formation pour les élus qui n'ont pas de délégation ? Comment doit-on faire ? Est-ce que c'est à nous en dernier ? Voilà comment ça se gère pour les formations ?

Madame le Maire : Ce que je vous propose c'est qu'il y a souvent des webinaires qui sont gratuits. Et donc je vous propose de partager les informations dès qu'on a des webinaires, de pouvoir vous les partager à tous, que ce soit les élus qui ont des délégations ou sans délégation. Et à vous également, de pouvoir participer à ces webinaires qui sont gratuits. Il y en a énormément. On a regardé avec Madame Florquin, il y en a beaucoup qui vont être proposés ce que je vous propose effectivement, c'est de vous transmettre les informations, comme ça, chacun peut être libre de pouvoir s'inscrire à ces webinaires qui sont gratuits, si ça vous convient.

Monsieur Maquet : Ça veut dire Madame le Maire, qu'au vu du budget de 2% qui fait 3000€, c'est ça d'accord ? Ça veut dire qu'étant donné que les 6 nouveaux conseillers délégués sont nouveaux, donc on va faire des formations, il restera plus de budget donc on ne pourra avoir accès qu'aux webinaires.

Madame le Maire : Mais c'est 3000€ pour tout le monde. Vous savez, ce n'est pas grand-chose. Effectivement je vous rejoins mais c'est pour ça qu'on a regardé. Il y a énormément de webinaires gratuits et qui permettent effectivement d'avoir une pleine connaissance sur les différents axes.

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- FIXE le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus

13/ 2026.39 Délibération relative à délibération l'instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Madame le Maire : On va passer à la délibération numéro 13 qui est la délibération relative à l'instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale.

La commune de Laventie instaure une indemnité spécifique pour les agents communaux qui participent à la mise sous pli de la propagande électorale lors des élections et notamment lors des élections municipales, cette indemnité est financée par une dotation forfaitaire de la préfecture, qui sera répartie entre les agents.

Je me permets de faire un résumé pour que ce soit clair pour tout le monde. Donc cette indemnité qui est financée par une dotation forfaitaire de la préfecture sera répartie entre les agents ayant participé, avec un maximum de 600€ par agent et par scrutin. Donc cette délibération que je viens de vous faire en résumé, propose d'instaurer une indemnité de mise sous pli, de fixer le montant et d'autoriser la municipalité à procéder au paiement et de prévoir également le financement. À titre d'information pour la mise sous pli pour les élections municipales, le montant va représenter 177€ par agent. Vous trouverez ci-dessous la délibération complète.

Dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux. Il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents. Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

Article 1 : D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques

Article 2 : De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.

Article 3 : De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Article 4 : D'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées à l'article 3 ou 4

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

Article 1 : D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques

Article 2 : De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.

Article 3 : De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Article 4 : D'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées à l'article 3 ou 4

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire : Je vous remercie, je vais quand même avoir une question à propos de cette délibération, Madame FLORQUIN, j'aurais voulu savoir si cette délibération doit être reprise à chaque élection ? Ou alors est-ce que cette délibération va aussi être valable pour les élections de l'année prochaine, les présidentielles.

Madame Florquin :

Bonsoir c'est une délibération cadre, on l'a rédigé de telle manière à ce qu'elle soit valable pour toutes les élections. Par contre elle n'est valable que s'il y a un arrêté individuel qui est pris. Donc ça veut dire que sans arrêté individuel, cette délibération n'est pas suffisante pour le versement de l'indemnité.

Madame le Maire :

Merci de ces précisions parce que c'est la question qui m'est venue au moment où je l'ai présenté. Voilà. Merci de vos précisions. Merci beaucoup.

14/ 2026.40 Délibération relative à la désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de La compétence "Défense Extérieure Contre l'incendie",

Vu Le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Madame le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Schindler et M. Maquet se présentent.

Madame le Maire : Je propose de voter à mains levées

Après que le conseil municipal ait procédé aux opérations de vote :

Article 1 : Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nus : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Monsieur Jean Joël Schindler : 22 voix

Monsieur Maquet Christophe : 7 voix

Est élu : Monsieur Jean Joël Schindler, membre du conseil municipal de Laventie, comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"; l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter acte administratif en tant que besoin.

Le présent acte sera notifié à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffet du Tribunal Administratif de Lille dans ce délai.

15/ 2026.41 Délibération relative à la Désignation d'un référent «Sécurité Routière », placé auprès de la Préfecture du Pas-De-Calais

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Préfecture du Pas de Calais sollicite la nomination par la Commune de Laventie d'un Référent « Sécurité Routière ».

Madame le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Verdron et M. Maquet se présentent.

Madame le Maire : Je propose de voter à mains levées

Après que le conseil municipal ait procédé aux opérations de vote :

Article 1 : Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nus : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Monsieur Laurent Verdron : 22 voix

Monsieur Maquet Christophe : 7 voix

Est élu : Monsieur Laurent Verdron, membre du conseil municipal de Laventie, comme référent « sécurité routière ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter l'acte administratif en tant que besoin.

16/ 2026.42 Délibération relative à la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire : Alors on va passer à la délibération suivante qui est relative à la constitution de la Commission communale des impôts directs.

Alors cette commission se réunit une fois par an. On va déjà proposer une liste de 32 membres. Ce sont des élus qui doivent être propriétaires ou qui ont une résidence secondaire qui payent des impôts. Donc c'est à dire que les étudiants qui sont chez leurs parents ou les personnes locataires ne peuvent pas avoir leur nom sur cette liste qui est donc diffusée. Il y a tout le Conseil, si vous voulez on peut les renommer un par un. Souhaitez-vous qu'on les prenne un à un ? Non, pas nécessaire.

On va donc soumettre 32 noms à la préfecture et sur ces 32 membres, il y aura 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui seront choisis par la préfecture, on va soumettre cette liste à la préfecture et nous aurons une réponse. Pour information je ne sais pas comment sont choisis les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants.

Monsieur Nicolas Gobeyn : J'ai une question, parmi cette liste, ce ne sont que des élus ?

Madame le Maire : Non, il n'y a pas que des élus. Ce qu'on a fait en priorité, c'est ce qu'on avait vu à la Commission finances, c'est qu'on a pris tous les élus de nos groupes majoritaires et minoritaires. Alors vous verrez sur la liste tous les élus même majoritaires, ne sont pas dedans, s'ils sont locataires. Pour en faire partie, il faut payer des impôts fonciers en fait. Je vous propose de soumettre cette liste de 32 noms à la préfecture qui reviendra vers nous pour cette commission de constitution communale des impôts directs, avec 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Voilà, êtes-vous d'accord pour qu'on puisse soumettre cette liste à la préfecture conformément à la délibération ci-dessous :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité direct locale ; elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'issue des élections municipales, la composition de la CCID doit être renouvelée intégralement. La nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission, ainsi que leurs suppléants, est porté de six à huit.

La CCID comprend alors 9 membres.

En ce qui concerne la Ville de Laventie, cette commission sera donc composée :

- d'un Président : Madame le Maire,
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune ou propriétaire d'un bois ou forêts lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation doit contenir 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il sera proposé de soumettre la liste suivante composée de 32 noms à l'avis du conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE de proposer la liste jointe à la présente délibération pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

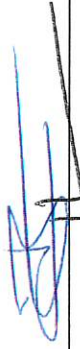
Madame Le Maire : Avant de clore ce Conseil municipal, je vais vous demander de ne pas quitter la pièce parce que nous avons des parapheurs à signer. Madame Leplat est en train de faire le tour.

On va pouvoir clore ce conseil s'il n'y a pas de questions diverses et merci des échanges pendant ce Conseil. Nous allons pouvoir clore le Conseil municipal et pouvoir passer aux signatures.

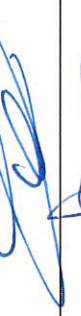
La date du prochain conseil municipal est fixée au 2 juillet à 18h30, même place.

Eh bien merci beaucoup. On vous souhaite une bonne soirée.

**ETAT DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026**

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	SIGNATURE
DEBAISIEUX NATHALIE	X			
WIART BRUNO	X			
MANCEY VERONIQUE	X			
LAPLUME JOEL	X			
COUSIN SYLVIE	X			
DEMONT ERIC	X			
VERPOEST LUCIE	X			
LEGILLON SEBASTIEN	X			
VASSEUR LUDIVINE				
VERDRON LAURENT	X			
HART ISABELLE	X			
DEVEAUX JEAN MARIE	X			
BOYET JULIETTE	X			
SCHINDLER JEAN JOEL	X			

ETAT DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	SIGNATURE
PEREL MARIE CECILE	X			
MARCHAL CYRIL	X		pouvoir à R. Verdron	
DURIEUX ELISE	X			
VANCAUWELAERD PHILIPPE	X			
CAPLIEZ ISABELLE	X			
COPIN FREDERIC	X			
DONNET JENNY	X			
DUTOIT MICHEL	X			
JESSEL ELODIE	X			
MOUQUET DENIS	X			
DESMAREZ AXELLE	X			
MAQUET CHRISTOPHE	X			
DUMONT AUDREY	X			
GOBEYN NICOLAS	X			
BUDENHULZER NOEMIE	X			

